



ARRÊTÉ N° SDIS00320140228919

ARRÊTÉ N°

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompier professionnels en particulier son article 9 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Vu la délibération portant création des emplois de sapeur-pompier professionnels non-officiers ; Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ; 4 déclarations.

Article 2 :

ARRÊTE.

Article 1: Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompier professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte déclaration.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à, le 28 février 2014

Monsieur Pierre COURTADON
Président du CASDIS

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le
V00314013186001	Sapeur 1ère classe de sapeurs pompiers professionnels Caporal de sapeurs pompiers professionnels	Equipier Plus de détail	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis de l'allier 03401 YZEURE	01/03/2014
V00314013186002	Sapeur 1ère classe de sapeurs pompiers professionnels Caporal de sapeurs pompiers professionnels	Equipier Plus de détail	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis de l'allier 03401 YZEURE	01/03/2014
V00314013186003	Sapeur 1ère classe de sapeurs pompiers professionnels Caporal de sapeurs pompiers professionnels	Equipier Plus de détail	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis de l'allier 03401 YZEURE	01/03/2014
V00314013186004	Sapeur 1ère classe de sapeurs pompiers professionnels Caporal de sapeurs pompiers professionnels	Equipier Plus de détail	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis de l'allier 03401 YZEURE	01/03/2014